

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Flavie TAVERA, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX

Pouvoirs :

Mme Pauline SEILHAN a donné procuration à Jean-Pierre ANGLAS

Mme Marie-Laurence PUJOL a donné procuration à Mme Véronique PATERNE

Absents : Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA

Secrétaire de Séance : M. Joseph BOU-ZEID

\*  
\* \*

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de pouvoir rajouter un point à l'ordre du jour : la politique foncière de la commune pour l'année 2019. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 9 juin 2020 est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 1 Information décisions
--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises conformément à la délibération n° 4 du 9 juin 2020 et du Code Général des Collectivités Territoriales article L.2122-22 :

- l'occupation du domaine public pour l'exploitation du snack bar de la vallée des loisirs n'est pas reconduit avec la Sarl FESTOYONS pour les saisons estivales 2020 et 2021,
- de signer le bail entre la Ville de Lafrançaise et Monsieur et Madame BERTIN Robert pour la location d'un appartement, situé 19 bis rue Louis Pernon à Lafrançaise. Le Bail prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et se terminera le 31 juillet 2020. Il est consenti moyennant le versement par les intéressés d'un loyer de : 100 € mensuel
- l'occupation du domaine public pour l'exploitation du snack bar de la vallée des loisirs par Nicolas ALLARD, du Four au Tonneau pour la saison 2020,
- d'attribuer le Marché carburant à la SARL SAMIKLO de Lafrançaise.  
Montant du Marché : Maximum annuel : 18 000 € HT  
Durée du marché : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 2  
Compte de gestion budget principal 2019

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte de gestion du budget principal, du Trésorier Municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 3  
Compte administratif budget principal

L'assemblée réunie sous la présidence de Madame Anne ARRESTIER, Adjointe au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, du budget principal de la commune après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés Commune		521 017.05	70 761.42		70 761.42	521 017.05
Opération de l'exercice	2 587 717.35	2 895 904.27	1 710 121.53	1 202 284.56	4 297 838.88	4 098 188.83
<b>TOTAUX</b>	<b>2 587 717.35</b>	<b>3 416 921.32</b>	<b>1 780 882 .95</b>	<b>1 202 284.56</b>	<b>4 368 600.30</b>	<b>4 619 205.88</b>

Résultats de clôture		829 203.97	578 598.39			250 605.58
Restes à réaliser			85 346.00	476 247.00	85 346.00	476 247.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>2 587 717.35</b>	<b>3 416 921.32</b>	<b>1 866 228.95</b>	<b>1 678 531.56</b>	<b>4 453 946.30</b>	<b>5 095 452.88</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>829 203.97</b>	<b>187 697.39</b>			<b>641 506.58</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame Anne ARRESTIER, adjointe au Maire et délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2019 du budget principal de la commune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 4 Affectation résultat budget principal
--

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif 2019 du budget principal, statuant sur l'affectation d'exploitation de l'exercice, constate que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent d'exploitation de : 829 203.97 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de l'exercice : 308 186.92 €

Résultat antérieur de l'exercice : 521 017.05 €

**Résultat à affecter 829 203.97 €**

**Solde d'exécution de la section d'investissement :**

Solde d'exécution de la section d'investissement

Déficit de financement 578 598.39 €

Solde des restes à réaliser d'investissement

Excédent de financement 390 901.00 €

**Besoin de financement 187 697.39 €**

**AFFECTATION :**

Affectation en réserves Article 1068	294 498.00 €
Report en exploitation Article 002	534 705.97 €

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 5  
Compte de gestion budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte de gestion du budget assainissement, du Trésorier Municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 6  
Compte administratif budget assainissement

L'assemblée réunie sous la présidence de Madame Anne ARRESTIER, adjointe au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2019**, du budget assainissement de la commune après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés Commune		182 656.66		42 466.49		225 123.15
Opération de l'exercice	156 164.86	173 260.53	120 077.81	220 605.83	276 242.67	393 866.36

<b>TOTAUX</b>	<b>156 164.86</b>	<b>355 917.19</b>	<b>120 077.81</b>	<b>263 072.32</b>	<b>276 242.67</b>	<b>618 989.51</b>
Résultats de clôture		199 752.33		142 994.51		342 746.84
Restes à réaliser			95 520.00		95 520.00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>156 164.86</b>	<b>355 917.19</b>	<b>215 597.81</b>	<b>263 072.32</b>	<b>371 762.67</b>	<b>618 989.51</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>199 752.33</b>		<b>47 474.51</b>		<b>247 226.84</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame Anne ARRESTIER, adjointe au Maire et délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2019 du budget assainissement de la commune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<p><b>DÉLIBERATION N° 7</b> Affectation de résultat budget assainissement</p>
---

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif 2019 du budget assainissement, statuant sur l'affectation d'exploitation de l'exercice, constate que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent d'exploitation de :	199 752.33 €
Décide d'affecter le résultat comme suit :	
Résultat de l'exercice :	17 095.67 €
Résultat antérieur de l'exercice :	182 656.66 €
	-----
<b>Résultat à affecter</b>	<b>199 752.33 €</b>

**Solde d'exécution de la section d'investissement :**

Solde d'exécution de la section d'investissement	
Excédent de financement	142 994.51 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	95 520.00 €
<b>Excédent de financement</b>	<b>47 474.51 €</b>

**AFFECTATION :**

Affectation en réserves Article 1068	16 000.00 €
Report en exploitation Article 002	183 752.33 €

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 8  
Taux imposition 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les taux d'imposition 2020 comme suit :

Taxes foncières (bâti)	22.13 %
Taxes foncières (non bâti)	108.54 %

Le produit fiscal résultant des 2 taux votés s'élève à 639 730 €.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 9  
Budget principal 2020

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2020 de la Commune à l'assemblée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 4 668 489 €

Dont :

- 3 259 288 € en section de fonctionnement
- 1 409 201 € en section d'investissement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 10  
Budget assainissement 2020

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2020 de l'assainissement à l'assemblée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 956 353 €

Dont :

- 322 133 € en section de fonctionnement
- 634 220 € en section d'investissement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 11 Budget chaufferie bois
--

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2020 de la Chaufferie bois à l'assemblée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 de la chaufferie bois qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 80 000 €

Dont :

- 0 € en section de fonctionnement
- 80 000 € en section d'investissement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 12 Autorisation programme rue Mary Lafon
---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 3 du 21 juin 2016 créant l'autorisation de programme concernant les travaux de la rue Mary Lafon et des rues traversières, la délibération n° 7 du 13 avril 2017, la délibération n° 6 du 12 avril 2018, la délibération n° 8 du 11 avril 2019 et la délibération n° 4 du 12 décembre 2019 modifiant cette autorisation.

Monsieur le Maire proposera de modifier cette autorisation comme suit :

Montant global de l'AP : 1 305 256 €

Crédit de paiement 2016 : 6 000 €

Crédit de paiement 2017 : 28 450 €

Crédit de paiement 2018 : 493 202 €

Crédit de paiement 2019 : 774 804 €

Crédit de paiement 2020 : 2 800 €

Les dépenses seront équilibrées comme suit :

Emprunt/autofinancement : 525 256 €

Subventions : 780 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification de l'autorisation de programme concernant les travaux de la rue Mary Lafon.

Commentaires :

Madame DELCASSE signale que le compteur d'eau à côté de la maison de Monsieur BORREDON coule et fait des salissures sur le sol. Monsieur SEGONNE doit vérifier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 13 Avance remboursable
---

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivant du code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 février 2020 décidant la création d'un service public industriel et commercial et du budget annexe avec tva « chaufferie bois, réseau de chaleur et production d'énergie », budget à autonomie financière pour la production/revente de l'énergie produite par la chaufferie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de versée une avance remboursable sans intérêt au budget annexe de la chaufferie bois afin de lui permettre de régler des dépenses avant la perception d'acompte sur les subventions obtenues ou même du produit de la vente d'unités de chaleur qui ne pourra intervenir qu'après la mise en service de l'équipement.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

Fixe à 80 000 € le montant de l'avance à verser par le budget principal au budget annexe de la chaufferie bois,

Arrête les modalités de versement suivantes :

- Remboursement du montant total de l'avance sans intérêt,
- Périodicité de remboursement : en 1 fois ou par acompte, en fonction des encaissement d'acomptes sur subventions, de mobilisation du prêt à souscrire et des possibilités financières du budget annexe,

Dit que cette avance sera encaissée en recette d'investissement article 1687 autres dettes du budget annexe de la chaufferie bois et réglée en dépenses d'investissement article 27638 autres établissements publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 14 Formations des élus
---

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 3 500 € soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formation doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant de 3 500 €.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formation

- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville

- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses

- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

- **DECIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### Commentaires :

Madame PATERNE propose aux membres présents des formations sur la laïcité et le genre dans les espaces publics.

DÉLIBÉRATION N° 15 Commission communale des impôts directs
---

Vu l'article 1650 du code Général des Impôts ;

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseillers municipaux ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et les huit membres suppléants de la Commission Communales des Impôts Directs ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré dresse la liste de présentation suivante :

<u>Titulaires</u>	<u>suppléants</u>
M. ALRIC Jérôme	M. ALRIC Pierre
Mme ARTASONA Brigitte	M. BADOc François
M. BARET François	M. BASTITA Daniel
M. BELLOMO Michel	M. BRUN Marie
M. CARON Serge	Mme CARLADOUS Marie
M. ENJALBERT Michel	M. FLORET Jean Pierre
Mme GIBERT Maryse	M. BERNADARA Jean-Marie
M. GIUBERGIA Jean François	M. ISSANCHOU Alain

M. LAUR Didier M.DENAX José Mme MAUGET Martine M. DEJARDIN Francis M. LEGEIN Claude Mme SENAC Brigitte M. MENATO Marc M. GAYET Patrick (hors commune)	Mme MARPLES Hélène M. PECHARMAN Francis Mme PECHARMAN Christine Mme PUECH Marie Mme RATIE Eliane M. SAINT-ROMAS Didier Mme SARRAUTE Sylvie Mme IVERSENC Pierrette (hors commune)
---	--

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### DÉLIBÉRATION N° 16 Commission appel d'offres

Le Conseil Municipal,

Vu les articles l 1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Au vu de ces éléments, les membres du Conseil Municipal ont été invités à présenter des listes, la liste suivante a été présentée :

Liste : Franck SEGONNE

Titulaires	Suppléants
Franck SEGONNE	Alain MALMON
Anne ARRESTIER	Alain BELLICCHI
Marie-Laurence PUJOL	Gérard ROCHE

Il a été procédé à l'élection, à bulletin secret :

#### **Résultat du scrutin :**

Nombre de votants	20
bulletins blancs	0

Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	20
Liste SEGONNE	20 voix

Ont été élus :

Titulaires	Suppléants
Franck SEGONNE	Alain MALMON
Anne ARRESTIER	Alain BELLICCHI
Marie-Laurence PUJOL	Gérard ROCHE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 17 Commissions communales
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Anne BENAICHE se porte candidate pour intégrer la commission Urbanisme, assainissement, politique développement durable, que Madame Marie-Laurence PRAISSAC se porte candidate pour intégrer la Commission sécurité routière, Madame Marie-Laurence PUJOL au sein de la commission développement économique, gestion du marché et gestion du domaine public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à élu :

Madame Anne BENAICHE au sein de la commission urbanisme, assainissement, politique développement durable.

Madame Marie-Laurence PRAISSAC au sein de la commission sécurité routière.

Madame Marie-Laurence PUJOL au sein de la commission développement économique, gestion du marché et gestion du domaine public.

Rappelle que la commission **Urbanisme, assainissement, politique développement durable** est composée comme suit :

Président : M. Thierry DELBREIL, Maire

Vice-Président : Gérard ROCHE

Membres :

- Sonia PARRIEL
- Franck SEGONNE
- Pierrick THOMAS
- Alain MALMON
- Pauline SEILHAN

- Anne BENAICHE

Rappelle que la commission **Sécurité routière** est composée comme suit :

Président : M. Thierry DELBREIL, Maire

Vice-Présidente : Sonia PARRIEL

Membres :

- Alain BELLICCHI
- Anne ARRESTIER
- Alain MALMON
- Marie-Laurence PRAISSAC

Rappelle que la commission **Développement économique, gestion du marché et gestion du domaine public** est composée comme suit :

Président : M. Thierry DELBREIL, Maire

Vice-Présidente Marie-Laurence PRAISSAC

- Sonia PARRIEL
- Marie-Laurence PRAISSAC
- Gérard ROCHE
- Joseph BOU-ZEID
- Brigitte DELCASSE
- Alain MALMON
- Jean-Pierre ANGLAS
- Colette VERDOUX
- Marie Laurence PUJOL

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 18 Délégué stations vertes
---

Le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité adhère à la Fédération Française des Stations Vertes, au titre de la commune de Lafrançaise, et qu'il convient de désigner un délégué pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération.

Ce délégué pourra s'il le souhaite faire acte de candidat au poste d'Administrateur de la Fédération.

Le Maire, propose de désigner comme délégué Monsieur ANGLAS Jean Pierre pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération des Stations Vertes. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Jean Pierre ANGLAS, comme délégué pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération des Stations Vertes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 19  
Modification tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs afin de répondre aux besoins de la collectivité et de l'évolution des postes de travail et des missions comme suit :

Création des postes :

- 1 poste d'agent spécialisé principal 1<sup>er</sup> classe des écoles maternelles à raison de 30 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ième</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020,
- 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>er</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de créer les emplois ci-dessus,
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 20  
Création emplois contractuels

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité et afin de répondre à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité au service des écoles, il conviendrait de créer deux emplois non permanent à temps complet.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget les emplois suivants :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 24 août 2020 au 31 décembre 2020	1	Adjoint Technique	Agent Polyvalent aux écoles	35 heures
Du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 au 31 décembre 2020	1	Agent spécialisé des écoles maternelle PP 2 Classe	ATSM	35 heures

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;
- CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants ;

- DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 21  
Politique foncière

L'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal délibère chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des acquisitions et cessions immobilières ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au cours de l'année 2019, étant précisé qu'en raison des délais de procédure d'établissement des actes, ces derniers peuvent parfois intervenir sur l'exercice suivant.

**1. Acquisitions par la Commune de Lafrançaise**

- Acquisition des parcelles BI 363 de 10a37ca, BI 364 de 7ca auprès du Conseil Départemental à titre gratuit, pour l'implantation de la rampe de mise à l'eau.
- Acquisition et Portage par l'EPFL pour le compte de la commune auprès de Monsieur Bernard LANDES des terrains BK212, AP 1 partie et AP 502 au prix de 515 033.27 € pour une surface de 54 801 m2 environ.

**2. Cessions de terrains**

Néant

.Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Questions et informations divers

**Organisation du tirage au sort pour le jury d'assises :**

Ont été tirés au sort :

- M. Bruno ZORZIN
- Mme Linda CONESSA-OSETE
- Mme Christine VANCAUTER
- M. Nicolas CALAS
- Mme Hélène POIDEVIN
- Mme Anne MAURY
- M. Eric CONTE
- Mme Christine BALLARAN
- Mme Marie-Laure BRICOUT

La séance est levée à 20 heures 30

PV validé par le secrétaire de séance  
Joseph BOUZEID



Le Maire,  
Thierry DELBREIL